



AVIS DE CONCOURS
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - SESSION 2024

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime organise les concours sur épreuves de **Gardien brigadier de police municipale**, en convention avec les Centres de Gestion de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : LE MARDI 14 MAI 2024 SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

NOMBRE DE POSTES OUVERTS	1 ^{ER} CONCOURS INTERNE	3
	CONCOURS EXTERNE	16

PREMIER CONCOURS INTERNE : Ouvert, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au **1^{er} janvier 2024**, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

CONCOURS EXTERNE : Ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** selon la nomenclature en vigueur antérieurement (CAP, BEP, ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique). En vertu de la loi 80-490 du 1^{er} juillet 1980 et du décret 81-317 du 7 avril 1981, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 sans remplir la condition de diplôme exigée.

De plus, conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 :

- Nul ne peut être recruté en qualité de gardien-brigadier de police municipale s'il n'est pas âgé de dix-huit ans au minimum ;
- Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française (les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)).

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de gardien-brigadier de police municipale, eu égard en particulier aux procédures d'agrément et d'assermentation

PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : DU MARDI 03 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

- Soit lors d'une préinscription³ sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr par l'intermédiaire du portail www.concours-territorial.
- Soit par voie postale¹ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, email et n° de portable du demandeur au siège du CDG76.
- Soit à l'accueil du CDG76² : un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition des candidats (si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : AU PLUS TARD LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG76 :

- Soit par voie dématérialisée⁴ : le candidat pourra déposer son dossier sur son « [espace sécurisé candidat](#) » **et devra impérativement clôturer son inscription au plus tard le 16/11/2023.**
- Soit par voie postale¹ au siège du CDG76.
- Soit à l'accueil du CDG76².

¹date du cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt / ²aux horaires d'ouverture

³date limite de retrait des dossiers (avant minuit) ⁴date limite de dépôt des dossiers (avant minuit)

ATTENTION : Les candidats devront transmettre leur dossier de préinscription dûment complété ; signé et accompagné des pièces justificatives demandées exclusivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son accès sécurisé candidat avant la date limite de dépôt des dossiers.

DATE DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES OBLIGATOIRES (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES) : LE 03 OCTOBRE 2024

L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.

En cas de succès, il est nécessaire de justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré

ADRESSE DU CDG76 : 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (le vendredi 16h).